

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU
PERCHE SEANCE du 8 juin 2020**

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 31

Convocation du 27.05.2020

Affichage du 27.05.2020

L'an deux mille vingt, le huit juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle polyvalente René ZUNINO suite à la convocation du 27.05.2020, affichée le 27 mai 2020.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DU LAC Jean Vincent, M DUGUET Christian Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ, Mme LEROY Céline, M LEYZOUR Michel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, Michel, ORY Gilles, Mme PARENT Marie, M. POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, , Mme ROYER-BERGER Frédérique, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme FONTAINE Estelle (donne pouvoir à M.LEYZOUR Michel).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard,

Mme REVET Evelyne est désignée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La séance est ouverte sous le Présidence de Monsieur Guy MONHEE Présidents sortant, qui a donné lecture de la liste des délégués communaux et a déclaré installé dans leurs fonctions de conseillers communautaires les délégués suivants (présents et absents) :

Civilité	NOM	PRENOM	COMMUNE	Présent	absent
Monsieur	ANQUETIL	Dominique	Tourouvre - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Monsieur	BAILLIF	Christian	Neuilly sur Eure - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	BLOTTIERE	Philippe	BIZOU	X	
Monsieur	BOUTTIER	Jean-Jacques	Randonnai - TOUROUVRE-AU-PERCHE	X	
Madame	BRAULT	Roselyne	Monceaux au Perche - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	COUDRAY	Pascal	LE PAS SAINT L'HOMER	X	
Monsieur	DESCHAMPS	Michel	Longny au Perche - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Madame	DJENNADI-MENEGHINI	Virginie	La Poterie au Perche - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Monsieur	DU LAC	Jean-Vincent	Longny au Perche - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	DUGUET	Christian	Lignerolles - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Madame	EDOU	Bernadette	LE MAGE	X	
Madame	ENCELIN	Elyane	Malétable - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Madame	FEUGUEUR	Stéphanie	Randonnai - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Madame	FONTAINE	Estelle	Tourouvre - TOUROUVRE AU PERCHE		X

Monsieur	GUILLET	Denis	LES MENUS	X	
Monsieur	GUYOT	Philippe	Bubertré - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Monsieur	HOULLE	Pascal	Moussonvilliers - CHARENCEY	X	
Monsieur	JUSZEZAK	Jean-Claude	St Maurice les Charencey - CHARENCEY	X	
Madame	LALAOUNIS	Danièle	Longny au Perche - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	LE SECQ	Emmanuel	BEAULIEU	X	
Madame	LEROY	Céline	Moulicent - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	LEYZOUR	Michel	Tourouvre - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Monsieur	MICHEL-FLANDIN	Patrice	L'HOME CHAMONDOT	X	
Monsieur	NAEL	Jean-Marc	Neully sur Eure - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	ORY	Gilles	Marchainville - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Madame	PARENT	MARIE	Lignerolles - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Monsieur	POIRIER	Franck	Bresolettes - TOUROUVRE-AU-PERCHE	X	
Madame	POULLAIN	Francine	Tourouvre - TOUROUVRE AU PERCHE	X	
Madame	REJET	Evelyne	LA VENTROUZE	X	
Madame	ROYER-BERGER	Frédérique	St Victor de Réno - LONGNY-LES-VILLAGES	X	
Monsieur	VIANDIER	Marcel	La Lande sur Eure - LONGNY-LES-VILLAGES	X	

Mme Evelyne REJET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Communautaire

Mme REJET Evelyne est désignée secrétaire de séance.

ELECTION DU PRESIDENT

Mr DUGUET Christian, doyen d'âge des membres du conseil communautaire, a pris la présidence de l'assemblée (art L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel normal des membres du conseil, a dénombré trente conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Mr DUGUET Christian, rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Mme ROYER-BERGER Frédérique, M COUDRAY Pascal.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par le conseil communautaire. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 30
- f. Majorité absolue ¹ 16

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
LE SECC Emmanuel	21	Vingt et un
BAILLIF Christian	9	neuf

Proclamation de l'élection du président

Mr Emmanuel LESECC a été proclamé président et a été immédiatement installé.

Le procès-verbal, dressé et clos le lundi 8 juin 2020 à 20 heures, en double exemplaires a été signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

DESIGNATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Président rappelle les commissions thématiques mise en œuvre dans la précédente mandature :

- Commission finance et personnel,
- Commission scolaire, cantine, enfance, jeunesse et sport
- Commission développement économique, urbanisme, zone d'activités, aire d'accueil des gens du voyage,
- Commission bâtiment, patrimoine,
- Commission culture, tourisme et communication,
- Commission affaires sociales
- Commission voirie.

Soit 7 commissions.

Il propose que les commissions thématiques soient redéfinies comme suit :

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages supérieur exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- Commission finance et personnel,
- Commission scolaire, cantine, enfance jeunesse,
- Commission développement économique, tourisme, urbanisme, zone d'activités,
- Commission bâtiment, travaux et patrimoine,
- Commission culture, communication, vie associative et sport
- Commission affaires sociales
- Commission voirie, réseaux et assainissement.

Soit là aussi 7 commissions.

Le président soumet au vote des conseillers communautaires cette proposition avant l'élection des vice-présidents, afin que d'ores et déjà les vice-présidents puissent être élus selon les attributions qui leur seront confiées.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité d'arrêté la désignation des commissions thématiques comme présenté par Monsieur Le Président à savoir :

- Commission finance et personnel,
- Commission scolaire, cantine, enfance jeunesse,
- Commission développement économique, tourisme, urbanisme, zone d'activités,
- Commission bâtiment, travaux et patrimoine,
- Commission culture, communication, vie associative et sport
- Commission affaires sociales
- Commission voirie, réseaux et assainissement.

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Concernant le nombre de vice-présidents, le président indique qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de cette assemblée, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur, ni excéder quinze vice-présidents soit pour notre communauté un nombre de 7. A minima le nombre peut être fixé à quatre.

Cependant, à la majorité des deux tiers, le conseil peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, soit pour notre communauté un nombre maximum de 11.

Le président rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la communauté disposait, à ce jour de 8 vice-présidents.

Il propose que ce nombre de vice-présidences soit fixé à Sept (7).

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité d'arrêté le nombre de vice-président à sept (7) :

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Sous la Présidence de Mr Emmanuel LE SECQ élu président, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des sept vice-présidents. Le président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 du CGCT).

Constitution du bureau :

Les deux assesseurs, désignés pour l'élection du Président restent inchangés.

1 – Election du premier vice-président en charge des finances et du personnel

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 22
- f. Majorité absolue ² : 12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
POIRIER Franck	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection du Premier vice-président en charge des finances et du personnel

Mr Franck POIRIER a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé

2 – Election du deuxième vice-président en charge de la voirie, des réseaux et de l'assainissement

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24
- f. Majorité absolue ³ : 13

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
HOULLE Pascal	Vingt quatre	24

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président en charge de la voirie, des réseaux et de l'assainissement.

Mr Pascal HOULLE a été proclamé deuxième vice-président et a été immédiatement installé.

3 – Election du troisième vice-président en charge du développement économique, du tourisme, de l'urbanisme et des zones d'activités

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 9
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 22
- f. Majorité absolue ⁴ : 12

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DUGUET Christian	22	Vingt deux

Proclamation de l'élection du troisième vice-président en charge du développement économique, du tourisme, de l'urbanisme et des zones d'activités.

Mr Christian DUGUET a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

4 – Election du quatrième vice-président en charge du scolaire, des cantines, de l'enfance et jeunesse

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposées) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 30

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

f. Majorité absolue ⁵ : 16

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
COUDRAY Pascal	30	trente

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président en charge du scolaire, des cantines, de l'enfance et jeunesse.

Mr Pascal COUDRAY a été proclamé quatrième vice-président et a été immédiatement installé.

5 – Election du cinquième vice-président en charge des affaires sociales

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 29
- f. Majorité absolue ⁶ : 15

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
REJET Evelyne	28	Vingt huit

Madame Elyane Encelin, non candidate à ce poste de vice-présidence, ayant obtenu 1 (un) vote, l'ensemble des suffrages exprimés ayant été comptabilisés, le dépouillement est considéré clos.

Proclamation de l'élection de la cinquième vice-présidente en charge des affaires sociales

Mme Evelyne REJET a été proclamée cinquième vice-présidente et a été immédiatement installée.

6 – Election du sixième vice-président des bâtiments, des travaux et du patrimoine,

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 30

f. Majorité absolue ⁷ : 16

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
DESCHAMPS Michel	30	trente

Proclamation de l'élection du sixième vice-président en charge des bâtiments, des travaux et du patrimoine

Mr Michel DESCHAMPS a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

7 – Election du septième vice-président de la culture, la communication et le sport

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 31

c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6

d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 24

f. Majorité absolue ⁸ : 13

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BOUTTIER Jean-Jacques	24	Vingt quatre

Proclamation de l'élection du septième vice-président en charge de la culture la communication, et du sport

Mr BOUTTIER Jean-Jacques a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

Clôture du Procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le lundi 8 juin 2020 à 21 heures, en double exemplaires a été signé par le président, les assesseurs et le secrétaire.

⁷ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

COMPOSITION DU BUREAU, NOMBRE ET ELECTIONS DES AUTRES MEMBRES

Monsieur le Président précise que le bureau est composé des vice-présidents et peut être composé d'autres membres. Le nombre de Vice-présidents a été arrêté à sept. Il convient dès lors d'identifier le nombre des autres membres présent éventuellement au sein du bureau. Ce dernier n'est pas encadré par la loi, ils sont désignés au scrutin secret et uninominal à défaut de précision d'autres modalités.

Parmi le sept Vice-présidents précédemment élus trois sont également Maires de leur commune. Il s'agit de Monsieur Pascal COUDRAY Maire du Pas Saint l'Homer, monsieur Franck POIRIER Maire de Tourouvre au Perche, et madame Evelyne REVET Maire de la Ventrouze.

Monsieur le Président, Maire de Beaulieu, propose aux membres du conseil communautaire d'ouvrir le bureau aux maires du territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche n'ayant pas de fonction de vice-président, à savoir : Madame EDOU Bernadette, Maire du Mage, Messieurs BAILLIF Christian Maire de Longny-les-Villages, BLOTTIERE Philippe Maire de Bizou, JUSZEZAK Jean Claude Maire de Charencey, MICHEL-FLANDIN Patrice Maire de l'Hôme-Chamondot, GUILLET Denis Maire des Menus.

Dans cette composition, l'ensemble des maires du territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche pourrait être représenté au sein du bureau et permettre d'instaurer ainsi une conférence des maires permanente.

Il propose, pour chacun d'entre eux, que les membres du conseil communautaire se prononcent par vote.

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Madame EDOU Bernadette est élue à l'unanimité de votants soit 31 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des hauts du Perche.

Monsieur BAILLIF Christian Maire de Longny-les-Villages, est élu à l'unanimité de votants soit 31 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des hauts du Perche.

Monsieur BLOTTIERE Philippe Maire de Bizou, est élu à l'unanimité de votants soit 31 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des hauts du Perche.

Monsieur JUSZEZAK Jean Claude Maire de Charencey, est élu à l'unanimité de votants soit 31 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des hauts du Perche.

Monsieur MICHEL-FLANDIN Patrice Maire de l'Hôme-Chamondot, est élu à l'unanimité de votants soit 31 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des hauts du Perche.

Monsieur GUILLET Denis Maire des Menus, est élu à l'unanimité de votants soit 31 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des hauts du Perche.

Au terme de ces votes, le conseil communautaire, à l'unanimité de votants soit 31 voix, désigne la composition du bureau communautaire comme suit :

- Le président,
- Les sept vice-présidents
- De conseiller au nombre de 6 (Madame EDOU Bernadette, Maire du Mage, messieurs BAILLIF Christian Maire de Longny-les-Villages, BLOTTIERE Philippe Maire de Bizou, JUSZEZAK Jean Claude Maire de Charencey, MICHEL-FLANDIN Patrice Maire de l'Hôme-Chamondot, GUILLET Denis Maire des Menus)

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Conformément au CGCT articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L. 2121-22 ET L.2122-23, le conseil communautaire peut déléguer certains pouvoirs au président.

Le président devra informer les conseillers communautaires des décisions prises dans le cadre des délégations.

Monsieur le président rappelle les délégations de pouvoirs au président prises lors de la précédente mandature, et demande au conseil de délibérer dans les mêmes termes.

Il est donc proposé les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président suivantes :

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté de communes, le conseil communautaire délègue les pouvoirs suivants au président :

- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer des contrats d'assurance,
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des régies communautaires,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la collectivité des actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 50 000 euros,
- De prendre toute décision concernant les subventions d'équipement

Afin de pouvoir gérer sans délai le droit de préemption urbain antérieur au PLUI et dorénavant sur les zones U et AU du PLUI approuvé par le conseil communautaire le 4 mars 2020, de déléguer au président l'exercice du droit de préemption.

Le président rappelle que depuis la loi ALUR n°2014-336 du 24 mars 2014 et l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, les communautés de communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain.

Il s'agit non seulement de la compétence pour exercer mais également pour instituer le droit de préemption urbain (DPU).

La commune membre concernée par le bien soumis au DPU reçoit la DIA. Elle doit l'adresser sans délai à la communauté de communes compétente compte tenu des délais de procédure.

Selon l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'EPCI peut cependant déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation ne pourra pas être totale. *Une commune ne peut contraindre l'EPCI de lui déléguer l'exercice du droit de préemption. Ce n'est qu'une faculté offerte à l'EPCI.*

La communauté de communes peut déléguer l'exercice de la DPU à son président (article L.5211-9 al.8 et L.5211-10 al.6 de CGCT).

Le registre de préemption : l'article L.213-13 impose que dès l'institution ou création du droit de préemption, un registre doit être ouvert et tenu par les communes, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Il incombe à la commune d'ouvrir ce registre. Cet élément a un impact important sur la procédure de rétrocession du bien au propriétaire.

Procédure en cours depuis la délibération n°2018.06.202 du Conseil du 28 juin 2018 :

- La commune reçoit la DIA, elle donne son avis et transmet le document sous 5 jours à la CdC.
- La communauté de communes rédige la décision du président correspondant à l'avis et transmet les documents à la commune. Il appartient à la commune de notifier le DPU aux destinataires et de tenir le registre.

Monsieur le Président propose de reconduire ces dispositions.

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'ensemble des délégations de pouvoir du conseil au président, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuve la délégation de pouvoir du conseil à Monsieur Le Président telle que présentée.

APPROBATION DES COMPTES RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 27 FEVRIER 2020 ET 4 MARS 2020

Le Président rappelle la nécessité d'approuver les comptes rendu des précédents conseils communautaires. Il a été transmis à l'ensemble des membres du conseil les comptes rendu des conseils communautaire du 27 février et 4 mars 2020

Après avoir entendu l'exposé du Président, les membres du conseil approuve les comptes rendu des conseils communautaires présentés.

INFORMATION DU PRESIDENT SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA LOI D'URGENCE SANITAIRE

Comme cela est prévu, il importe de rapporter au Conseil Communautaire l'ensemble des décisions prises par délégation du conseil au le Président.

Depuis le dernier conseil communautaire du 4 mars 2020 et dans le contexte de crise sanitaire, l'instauration de la loi d'urgence et des ordonnances qui y sont liées, le président, en exercice sur cette période, a pris les décisions suivantes :

- IMPRESSION GUIDES TOURISTIQUES DES HAUTS DU PERCHE 2020 - IMPRIMERIE DE L'ETOILE : commande passée à l'imprimerie de l'étoile pour un montant de 2269.20 € TTC
- DEVIS POUR LE REMBLAI DES MUSEALES - ZUNINO : commande passée à l'entreprise ZUNINO pour un montant de 874.80 € TTC
- CONTRAT POUR LA MAINTENANCE DES CENTRALES D'AIR DES MUSEALES - ENGIE HOME SERVICES : commande passée à l'entreprise ENGIE HOME SERVICE pour un montant de 1670.76 € TTC
- REPARATION VOLET ROULANT - FENETRE LOGEMENT GENDARMERIE TOUROUVRE - MENUISERIE AU BOIS CISELE: commande passée à l'entreprise AU BOIS CISELE pour un montant de 831,60 € TTC
- DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA CAVE DES MUSEALES - L'EXPERT FENETRE : commande passée à l'entreprise L'EXPERT FENETRE pour un montant de 2233.08 € TTC
- ACHAT DE 6 ONDULEURS CDC - OPEN SERVICES : commande passée à l'entreprise OPEN SERVICE pour un montant de 684 € TTC
- MAITISE D'ŒUVRE, REQUALIFICATION DES ESPACES EXTERIEURS CITE BOUCHERVILLE RANDONNAI - AGETHO CONSEILS - 61007 ALENÇON : commande passée à l'entreprise AGETHO CONSEIL pour un montant de 9000 € TTC
- ACHAT VEHICULE BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFFERME - GARAGE DU VALDIEU SARL : commande passée à l'entreprise VALDIEU SARL pour un montant de 16 587.12 € TTC, auquel s'ajoutent les frais de mise en route d'un montant de 256.76 € TTC
- ACHAT PLAN DE TRAVAIL DGS – VASSARD OMB : commande passée à l'entreprise VASSARD OMB pour un montant de 444.60 € TTC
- COORDINATION SPS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE ABBE BRIONNE LONGNY AU PERCHE : commande passée à l'entreprise SARL PIERRE SPS pour un montant de 1320 € TTC

- RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 6 RUE ARISTIDE BRIAND A LONGNY LES VILLAGES
- DEVIS POUR CONTROLE ELECTRIQUE DE COFFRETS DE STATIONS D'EPURATION – APAVE – 14205 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX : commande passée à l'entreprise APAVE pour un montant de 780.00 € TTC
- ARRETE DE FERMETURE DES EQUIPEMENTS ET ETABLISSEMENTS COMMUNAUTAIRES –CONTEXTE COVID19 ET FIXATION DES TYERMES D'UN PLAN DE CONTINUITE DES SEVICES (PCA)
- REPORT - D'ECHEANCES -CONTEXTE COVID19- CREDIT BAIL SCOOP IMPRIMERIE DE L'ETOILE ZA STE ANNE TOUROUVRE AU PERCHE
- ADHESION 2020 - INITIATIVE ORNE : pour un montant de 835.00 € TTC
- PARTICIPATION ET CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL TEL QUE DEFINI DANS LE DISPOSITIF « IMPULSION RELANCE NORMANDIE » : participation arrêté à la somme de 42 000 €
- REOUVERTURE DES CRECHES COMMUNAUTAIRES - CONTEXTE COVID 19
- REOUVERTURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES, DES SERVICES PERISCOLAIRE - CONTEXTE COVID 19
- RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 10 ROUTE DE PARIS A CHARENCEY
- OFFRE MDC ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CDC LONGNY AU PERCHE : commande passée à l'entreprise MDC pour un montant de 3658.00 € TTC et des travaux de tonte sur les stations d'épuration pour un coût unitaire et forfaitaire de 360 € TTC
- ORNE METROPOLE - ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : commande passée à ORNE METROPOLE pour un montant de 9000.00 € TTC
- AVENANT N°2 COGITE MODIFICATION DU BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES AUDIT RENOUELEMENT DU CONTRAT DE DSP : avenant passé à l'entreprise COGITE pour un montant de 1354.50 € TTC
- RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - LIEU-DIT PERCEMOUSSE A TOUROUVRE AU PERCHE
- BON DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN ET DE PROTECTIONS SANITAIRES (COVID19) - SA YLEA : commande passée à l'entreprise SA YLEA pour un montant de 760.20 € TTC
- BON DE COMMANDE POUR L'INSTALLATION DE PLEXISGLAS A L'ACCUEIL DES MUSEALES (COVID19) - BRICOMARCHE SAS PASCALYNE pour un montant de 568.17 € TTC
- MUSEALES - ACTIONS DE COMMUNICATION DES MUSEALES DE TOUROUVRE : commande passée à l'entreprise PRECOM pour un montant de 600 € TTC
- PROLONGATION PAR AVENANTS DES CONTRATS CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTEXTE COVID 19 – avenants passés avec EAUX de NORMANDIE
- PROLONGATION PAR AVENANTS DES CONTRATS DES PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ASSITANCE TECHNIQUE ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONTEXTE COVID - 19 – avenants passés avec EAUX de NORMANDIE

La séance est levée à 22H.

Le prochain conseil communautaire est fixé AU 17 Juin 2020 à la salle des fêtes de Longny au Perche.

Le Président,

Emmanuel LE SECQ


